ABELUP
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 R SAINT SEVERIN
75005 PARIS
RCS PARIS 805 173 937

———

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 12 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Et le douze juin,
A dix heures

Monsieur Marc-Antoine GARRIGUE, associé unique et gérant de la société « ABELUP », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article 4
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, **à compter du 1er janvier 2024**, de transférer le siège social de la société du 17 rue Saint Séverin 75 005 Paris au 9 rue de provins, 77520 MONS-EN-MONTOIS.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide **à compter du 1er janvier 2024** de modifier l'article 4 des statuts de la société désormais rédigé comme suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé au :

9 rue de provins, 77520 MONS-EN-MONTOIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président, ratifiée par les actionnaires.
Le Président peut librement créer des succursales partout en France et l'étranger s'il le juge utile. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales relatives au transfert de siège social de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Marc-Antoine GARRIGUE

Marc-Antoine GARRIGUE

Signé par Marc-Antoine GARRIGUE
Signé et certifié par yousign